

Catherine Kintzler et l'université : laïcité voilée, laïcité couchée

Le blog de Catherine Kintzler invite à tolérer à l'Université les « coiffes religieuses » (reprenons les termes du jugement du Tribunal Administratif de Lyon confirmant qu'une fonctionnaire ne saurait porter en service le foulard islamique) avec divers arguments scolastiques et captieux.

On nous épargne la référence au droit européen, vouée à l'échec puisque tout le monde sait enfin que la juridiction européenne a reconnu le droit pour la République Turque d'interdire le voile à l'Université.

Mais on nous sert une soupe juridique confuse : « l'école ne serait pas un « service » au même sens qu'une administration » ! L'université « ne relèverait pas de la stricte « instruction publique » mais de la « formation » ».

L'Université est un service public de la République. Madame Kintzler nous explique qu'une administration est un lieu de « consommation » de droit (?!) ce que n'est pas l'école. Or les services publics de toute nature (justice, état-civil, police, transports, sécurité sociale) participent au lien républicain. Y voir des espaces de simple consommation revient à s'agenouiller devant une conception ultralibérale en vigueur dans l'idéologie reaganienne ou thatchérienne mais, de front, antirépublicaine.

Dans la même veine, les droits d'inscriptions réglés par les étudiants en ferait des consommateurs-rois !

Plus absurde encore : comme « il y a très peu d'universités privées » l'interdiction des signaux religieux provocateurs ne permettrait pas aux intégristes de « s'appuyer sur des positions de repli possibles » (!). On note que l'Université est assimilée au milieu carcéral ou à l'armée en opération pour lesquelles – et c'est tant mieux – l'exercice religieux

est rendu possible (aumôneries) en raison de contraintes particulières.